DES MOYENS

D'AMÉLIORER

LE SORT DE LA CLASSE OUVRIÈRE

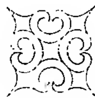
PAR UN TRAVAIL CONTINU

et le développement des institutions de bienfaisance;

Par L. LAMOTHE.

Toutes choses ne sont pas en ce monde comme elles devraient être. Il y a trop de maux et des maux trop grands. Ce n'est pas là ce que Dieu a voulu.

LAMENNAIS (*Livre du peuple*).



PARIS,

GUILLAUMIN, EDITEUR,

Éditeur du *Dictionnaire du Commerce et des Marchandises*, du *Journal des Économistes*, de la *Collection des principaux Économistes*, etc., etc.,

rue Richelieu, 14.

Bordeaux. — Imprimerie de HENRY FAYE, rue Sainte-Catherine, 139.

avril 1848.

EXTRAIT DU RECUEIL DES ACTES DE L'ACADÉMIE DE BORDEAUX. — 1848.

DES MOYENS

d'améliorer

LE SORT DE LA CLASSE OUVRIÈRE

par un travail continu

ET LE DÉVELOPPEMENT DES INSTITUTIONS DE BIENFAISANCE.

L'homme arrive sur la terre prédestiné à couler ses jours dans les conditions du bonheur ou dans une vallée de larmes. La nature et la société se réunissent pour lui imposer des conditions qu'il n'est pas souvent dans son pouvoir de modifier. Aux circonstances de tempérament et de constitution qu'il puise dans le sein maternel se joignent les hasards de la naissance et de la fortune. La science s'efforce de rétablir, autant que possible, les lois de l'égalité; mais, de même que la médecine n'est encore parvenue à modifier que d'une manière bien incomplète les conditions physiques de l'homme, l'économie sociale laisse aussi bien à désirer dans les lois qu'elle a posées pour la répartition de la richesse; et on peut dire que, jusqu'à présent, la législation s'est beaucoup plus préoccupée de l'homme heureux que

du malheureux, du riche que du pauvre. Cependant ce dernier a droit, de plus que le premier, à tous les égards que mérite le malheur; c'est à lui spécialement que la société doit venir en aide, en l'entourant d'institutions qui lui permettent un passage facile de la classe du prolétaire dans celle du propriétaire.

L'instruction largement distribuée, les moyens de crédit vulgarisés, la centralisation gouvernementale étendue à de nouveaux intérêts, la répartition progressive des charges publiques, la solidarité par les caisses de secours mutuels, voilà les pivots bien connus du régime de fraternité vers lequel on doit tendre, et qui, nous l'espérons, nous régira avant longtemps. Cependant ils ne constituent pas le système entier, qui a besoin, pour être complété, d'être pour ainsi dire étayé par d'autres institutions qui prévoyent tous les cas de souffrances. Ces institutions nous paraissent rentrer dans deux catégories, selon qu'elles s'adressent à l'homme valide ou à l'homme invalide. Les premières rentrent dans le cadre des théories que l'on désigne par les mots *organisation du travail*, et que nous réduisons, du moins pour le moment, à la création d'ateliers publics; les secondes ne sont autres que le développement des institutions que nous possédons déjà pour l'exercice de la charité légale.

1° DE LA CRÉATION D'ATELIERS PUBLICS.

Si l'on voulait ouvrir le grand livre de l'expérience des temps passés, il ne serait pas difficile de reconnaître que la réalisation de grands bienfaits a souvent été ajournée pendant des siècles entiers, parce que les novateurs, pleins de leurs sujets, emportés d'enthousiasme, voulaient im-

planter leurs idées avec trop de précipitation, et pour ainsi dire d'un seul jet. Oubliant tous les mécomptes qu'ont entraînés bien des innovations, ils se trouvent blessés d'une méfiance qui n'est cependant que trop légitimée, ne tiennent aucun compte des difficultés que présente, surtout pour les masses, la solution *à priori* des problèmes sociaux les plus compliqués, et s'irritent des ménagements auxquels il faut avoir recours pour ne pas froisser l'habitude, si bien nommée une seconde nature.

Ce spectacle est celui que nous offrent aujourd'hui quelques socialistes. En admettant que, parmi les divers plans d'organisation du travail mis en avant dans ces dernières années, il en soit un qui doive amener un grand progrès, il faut avouer que souvent l'étrange brusquerie, avec laquelle ils ont été mis en avant, était bien faite pour donner naissance à quelques doutes. Et d'ailleurs, comment ne pas hésiter, lorsqu'il s'agit de condamner tout le passé de l'humanité et d'entrer dans une voie nouvelle? L'accord règne bien sous un point : la critique du présent. Mais sur la question de l'avenir, que d'indécision, que de variantes, pour ne pas dire plus, parmi les projets émis! Aussi le plus grand nombre d'hommes, parmi lesquels bien entendu les aveugles et les timides, se sont effrayés, tandis que, d'un autre côté, quelques exagérés, toujours prêts à embrasser toute idée nouvelle, ont battu des mains, puis se sont plaints d'oppression, lorsqu'on a voulu seulement parler de prudence. Jamais cependant les dispositions générales à la conciliation et aux concessions n'ont été plus larges et plus franches; quelques rétrogrades seront eux-mêmes emportés par la tendance universelle qui veut que l'on améliore le sort de la classe ouvrière, qu'on l'élève en dignité morale, en instruction, en richesse. Déjà, depuis la révolu-

tion de février, plus d'un décret a été rendu dans cet esprit, et en poursuivant cette marche tacitement, progressivement (ce qui ne veut pas dire lentement), le prolétaire n'eût pas tardé à en ressentir les heureuses influences. Mais, séduits par des promesses presque toujours exagérées, quelques ouvriers se sont persuadés qu'il dépendait de la seule volonté de nos gouvernants de leur procurer un bien-être immédiat; ils ne remarquent pas qu'une expérience en grand pourrait retomber de tout son poids sur ceux d'entre eux qui voudraient se renfermer dans les limites de l'honnête. Telle est cependant aujourd'hui la difficulté de la situation : il faut éviter les fâcheux effets d'un essai qui serait fait sur une trop grande échelle, et on ne peut se dispenser de recourir à une expérience décisive; car non-seulement il faut prouver à l'ouvrier que, dans les doutes que l'on peut concevoir sur tel ou tel plan, il n'y a rien de systématique, rien qui lui soit hostile; mais il faut aussi rechercher, dans l'intérêt du progrès, ce que les promesses faites renferment de bon, de vrai. Une enquête eût pu être convenable en temps ordinaire; elle eût éclairé le chemin à suivre; mais en ce moment elle entraînerait des lenteurs qui pourraient avoir des conséquences fâcheuses. Ce qu'il faut avant tout, c'est marcher vite.

Une expérience, dira-t-on, a déjà été faite : un atelier de tailleurs d'habits a été créé. Mais évidemment ce n'était pas par là qu'il fallait commencer. L'atelier devait se dissoudre, le jour où le confectionnement des tuniques serait achevé; puis le système de l'égalité des salaires, bon tout au plus dans une société d'anachorètes ou de pères du désert, sera trop longtemps encore, sinon toujours, une chimère de cœurs généreux, pour qu'on doive s'en occuper aujourd'hui. Il fallait donc observer la proportionnalité des

salaires, qui est le fondement de l'émulation, et s'adresser à une industrie première, telle que la culture, l'exploitation des mines, la boulangerie, la boucherie, la métallurgie, les travaux publics.

Déjà depuis longtemps l'exercice de la boucherie et de la boulangerie est soumis à l'action de l'autorité. Lorsque le travail fut débarrassé des entraves des corporations et des maîtrises, des réserves furent faites pour que l'administration, tutrice des droits de tous et surtout des droits des pauvres, conservât une action sur la préparation et le débit de ces denrées essentielles à la vie. Ce droit, elle l'a conservé sans atteinte; elle le possède toujours. La ville de Paris possède encore la caisse de Poissy; toutes les grandes cités ont un abattoir public et commun. Les grands établissements de bienfaisance possèdent, pour le service des hôpitaux et des hospices, des boulangeries, des boucheries, bien d'autres ateliers; l'administration des mines possède plusieurs grands établissements métallurgiques qu'elle exploite directement, etc., etc. Les fermes modèles, agrandies au besoin pour cause d'utilité publique, serviraient facilement de théâtre à de grandes exploitations; développés, les ateliers de travaux publics deviendraient des régiments de travailleurs formés sur le pied militaire. Combien de fois l'Algérie n'a-t-elle pas été citée comme un champ des plus propices à des expériences de ce genre?

La fondation d'ateliers administratifs ne serait donc qu'un nouveau pas de peu d'importance dans une voie déjà ouverte. Et pour ne procéder que par voie de transition, nous ne voudrions pas que ce fût l'état qui se chargeât pour le moment d'intervenir et de créer ces ateliers. Leur gestion comme leur comptabilité devraient, selon nous, être laissées aux administrations communales; l'autorité supérieure

traceraît seulement des règles obligatoires, et exercerait son droit de tutelle et de direction.

Ces ateliers créés, on se livrerait à toutes les expériences voulues pour la solution du grand problème de l'organisation du travail ; on chercherait les meilleures combinaisons pour associer l'ouvrier au capital ; on vérifierait jusqu'à quel point la liberté humaine pourrait être ménagée dans l'extension de ces ateliers ; on étudierait leur action réciproque sur l'industrie privée, leur influence sur le bien-être public.

Les premières expériences tentées pour les industries que nous avons indiquées, et les résultats étant satisfaisants, des ateliers correspondant à toutes les principales branches de production pourraient être créés et répartis sur les points que l'étude des localités désignerait.

Cette action simultanée de l'autorité et de l'industrie privée n'est pas d'ailleurs un fait nouveau ; elle entrait depuis longtemps dans les vues de l'administration. Ainsi, à côté des écoles privées surveillées par l'autorité, nous avons des écoles publiques communales ; en regard des asiles publics d'aliénés, des asiles privés, surveillés par l'autorité ; à côté des chantiers dirigés par des entrepreneurs et surveillés par des ingénieurs, des ateliers en régie. Nous pourrions trouver d'autres exemples ; et s'il fallait chercher dans les faits constatés les faits à venir, nous reconnaîtrions que, dans le mouvement parallèle de l'action publique et de l'action privée, cette dernière n'a rien à redouter de la lutte ; que l'autorité, lorsqu'elle s'est mêlée d'industrie, si elle a pu livrer des produits plus perfectionnés, plus sincères, a toujours confectionné à des prix bien plus élevés ; et, qu'en définitive, le bon marché des produits étant la condition essentielle du bien-être ma-

tériel des populations, l'industrie administrative aurait aussi à profiter de cette concurrence.

Ces ateliers ne devraient pas être, en effet, une charge pour les administrations qui les feraient mouvoir; dans la valeur des objets ne devraient entrer d'autres éléments que ceux qu'y fait figurer l'industrie privée. Il serait donc bien essentiel de se préoccuper du prix de revient; et, s'il était convenable que les produits ne fussent livrés qu'à des prix supérieurs à ceux du commerce, il faudrait cependant, pour que la vente eut lieu, que la différence contrebalançât seulement le surcroît de garantie que l'on trouverait dans l'atelier public. Telle serait, selon nous, la condition qui assurerait la vie de ces ateliers, sans absorber l'industrie privée. Ce n'est même que sous cette condition que nous les admettons aujourd'hui. Ainsi, au point de vue industriel, nous n'y cherchons que des régulateurs, des modèles à suivre pour l'industrie privée.

Mais, sous le point de vue social, combien grande est leur portée! Aujourd'hui, rien qui atténue les déplorables effets de la concurrence, du morcellement et de l'antagonisme. Il n'est pas un instant où des ouvriers de quelque profession ne se trouvent privés d'ouvrage. A ceux-là, on n'a offert jusqu'à ce jour, en France, et dans les moments de crise extraordinaire seulement, que les ateliers de charité, c'est-à-dire des travaux de terrassement payés 1 fr. ou 1 fr. 50 c. par jour. Nous voudrions que des ressources de cette nature ne fussent pas temporaires, mais permanentes, parce que toujours quelques individus manquent d'ouvrage; nous voudrions que la latitude offerte par les ateliers ouverts fût assez large pour qu'un ouvrier ébéniste ou tourneur ne fût pas réduit, par exemple, à manier la pioche et la pelle; nous voudrions enfin que la rétribution

fût convenable et plus en rapport avec la profession habituelle de l'ouvrier.

On objectera, sans doute, qu'une quantité surabondante de produits d'un certain genre pourrait ainsi être créé par des ateliers publics et exercer une concurrence fâcheuse sur l'industrie privée. Mais ces établissements ayant leur vie propre, seraient eux-mêmes intéressés à régler la production sur la demande; et ce serait à l'autorité préposée à ces ateliers à répartir entre eux les ouvriers sans ouvrage, sauf à les subventionner momentanément, s'il y avait lieu. Cette subvention toutefois ne devrait être accordée que dans des cas fort rares; car autrement ce serait créer une prime, ce serait concurrencer l'industrie privée, ce serait, en un mot, faire revivre l'abus que le décret du 24 mars a voulu faire disparaître, en interdisant le travail dans les prisons et les établissements de charité tel qu'il était organisé. Dans cette répartition des ouvriers entre les divers ateliers, l'autorité ne tiendrait pas compte seulement de l'état du marché, mais aussi de la spécialité de l'ouvrier, qui devrait être maintenue autant que possible.

Telle nous paraît être la seule voie exempte de dangers et d'illusions où puissent être faites les expériences sociales; telle nous paraît être la seule solution rationnelle du problème de la mendicité et du paupérisme. Sous un régime de liberté et de fraternité, il faut que tout homme sur la terre puisse exercer ses forces dans l'intérêt de tous. Ce ne sera que lorsque les moyens lui en seront assurés que l'on pourra discerner le mauvais vouloir de la nécessité: Au mauvais vouloir le dépôt de mendicité et la prison; à l'ouvrier honnête, mais sans travail, l'atelier public et non plus l'aumône; car l'aumône doit disparaître de nos jours. S'il est un devoir sacré pour la société, c'est celui d'assu-

rer un sort exempt d'inquiétude à l'enfance sans protection, à la vieillesse sans famille, et même à l'infirmité sans prévoyance. C'est là le but des établissements de bienfaisance, qui, dans un état démocratique, doivent être établis sur une assez large échelle pour parer à tous les besoins.

2° DU DÉVELOPPEMENT DES INSTITUTIONS DE BIENFAISANCE.

En cette matière comme en toute autre, nous croyons que, sous peine de rétrograder peut-être pour longtemps, il faut procéder du passé. Si cette marche a les inconvénients de la lenteur, elle est aussi exempte de graves mécomptes qui pourraient être bien plus funestes. Il faut donc maintenir dans les institutions existantes tout ce qu'il y a de bon, de sage, et s'attacher seulement à y apporter les réformes, les modifications et surtout l'extension depuis longtemps réclamées.

Nous ne prétendons certes pas établir nos droits à un brevet d'invention; cependant il nous sera bien permis ici de dire que, dès 1845, nous avons élevé la voix pour signaler l'insuffisance des ressources affectées à la charité légale, pour demander que l'on augmentât la dotation de ce service. Nous proposâmes alors d'invoquer le concours sérieux des départements, et d'étendre à tous les établissements qui secourent à domicile ou reçoivent des enfants, des malades, des vieillards ou des infirmes, le système de la loi du 30 juin 1838 sur les aliénés. On sait que, d'après cette loi, la dépense des aliénés, en cas d'insuffisance de ressources de leur part ou de la part de ceux auxquels les articles 205 et suivants du code civil autorisent à demander des aliments, est mise à la charge ou de l'hospice du ressort, ou de la commune, ou du département.

Dès leur publication, ces idées furent vivement critiquées par cette école d'économie politique, inerte contemplatrice du passé, selon laquelle tout est toujours au mieux, dans le meilleur des mondes possibles. Le nombre des aliénés est restreint, nous dit-on, tandis que celui des malheureux est illimité. Nous fûmes même critiqué alors pour ce que nous n'avions pas dit; on nous prouva fort dogmatiquement que l'*État* ne pouvait concourir à cette dépense, tandis que nous nous étions borné à demander l'intervention, d'une manière *obligatoire*, des départements, intervention qui n'est aujourd'hui que *facultative*. L'ensemble des départements et l'État, c'était sans doute la même chose aux yeux de l'auteur.

Nous n'avons pas besoin d'entrer aujourd'hui en discussion sur cette matière. Lorsqu'un sentiment émane d'un cœur bien placé, l'heure de son triomphe sonnera infailliblement dans un avenir plus ou moins rapproché. Ce moment n'était pas éloigné pour cette innovation; car, en 1846, le ministre même, auquel on a tant reproché d'avoir admis les idées de Malthus, et qui n'était blâmable, selon nous, que d'en avoir adopté les exagérations, M. Duchâtel, demandant aux préfets des renseignements sur les hospices spéciaux d'incurables ou de vieillards, reconnaissait leur insuffisance et posait cette question : « Dans quelle proportion pense-t-on que le conseil général pourrait contribuer à la dépense de l'entretien des vieillards et des infirmes soit à domicile, soit dans des hôpitaux? » Dès cette époque, nos idées étaient donc à peu près acceptées par l'autorité. Aujourd'hui des événements bien autrement imposants que l'opinion des économistes leur ont donné plein succès, les ont même peut-être laissées en arrière. Ainsi on n'hésitera plus à réclamer l'intervention de l'État, tandis qu'autrefois

il fallait se borner, sous peine d'être refoulé et de rien obtenir, à demander le concours des seuls départements. Cependant les départements, en cas d'insuffisance de leurs ressources propres, étant subventionnés à l'aide du fonds commun accordé par l'État, cette dernière caisse aurait toujours été appelée, au moins indirectement, à subventionner les services de bienfaisance publique. Mais laissons là cette question, puisque nous considérons son succès comme assuré.

Après la dotation suffisante, c'est la répartition des secours qui est le point le plus essentiel. L'importance et les besoins des populations doivent servir de base, et les secours des communes, des départements et de l'État doivent corriger, autant que possible, l'insuffisance des dotations déjà existantes. Dans cette distribution, les secours à domicile doivent obtenir la plus large part, à cause de l'avantage qu'ils offrent de retenir le malheureux dans sa famille. Bien des communes ne possèdent pas aujourd'hui de bureau de bienfaisance, et si une souffrance éclate sur ces points, elle n'a d'autre soulagement à attendre que dans les ressources toujours incertaines de la charité privée. Or, quelle que soit l'organisation future que revête la commune, il ne faut pas qu'il y ait un seul point du territoire de la France où l'action publique laisse une douleur sans palliatif.

L'absence d'un personnel convenable, principalement dans les campagnes, a aussi été une des principales causes de l'imperfection de ce genre de secours. Abandonnées aux soins gratuits de personnes charitables, bien rarement les distributions ont été faites avec l'intelligence et la régularité qui seraient nécessaires pour obtenir le plus de fruit possible. Des médecins, habitués à pénétrer dans le réduit du malheur et de la misère, seraient les hommes le plus en

état d'amener une bonne répartition des secours. La création des médecins de charité répondait à ce besoin. Cette sage mesure, proposée par M. de Salvandy dans le projet de loi snr l'exercice de la médecine, qu'il soumit, eu 1847, à la chambre des pairs, adoptée par la plupart des facultés de médecine du royaume, amoindrie ensuite par la commission de la chambre des pairs, qui en fesait une institution départementale et facultative, devenue enfin communale et tonjours facultative, c'est-à-dire réduite pour ainsi dire à zéro, dans la discussion de la chambre, cette mesure reparaîtra bientôt empreinte du caractère de générosité qu'elle avait fini par déponiller totalement. Et non-seulement, ainsi que nous le disions en 1845, plusieurs départements de France et des pays étrangers, l'Italie, l'Autriche, possèdent des organisations analogues pour la médecine; mais la Gironde a aussi réalisé, depuis plus de dix ans, pour le service des enfants de la patrie, une création semblable qui fonctionne avec vigueur et qui produit des fruits excellcnts. Il ne s'agirait donc, en ce qui touche une partie de ce département, que de généraliser une organisation dont il possède déjà les éléments.

La répartition des hôpitaux doit être faite avec beaucoup moins d'ampleur que celle des bureaux de bienfaisance : ils comportent toujours un état-major assez développé pour entraîner à des dépenses hors de proportion avec celles des malades, si ceux-ci ne sont pas suffisamment nombreux. D'un autre côté, il ne faut pas non plus que ces établissements soient trop distants, pour que le malade puisse y arriver facilement. Nous croyons qu'on se sera maintenu convenablement entre ces dcux écarts, en créant des asiles de ce genre à peu près dans tous nos chefs-licux actuels d'arrondissements. Ceux des chefs-lieux dc départements

seront toujours assez importants pour être placés sous l'autorité d'un directeur qui relèvera directement du Ministre de l'Intérieur sous la surveillance d'une commission consultative; ceux d'arrondissement pourront très-bien être dirigés, à cause de leur faible importance, par un membre délégué de l'autorité municipale.

Enfin, quant aux hospices, toujours bien distincts des hôpitaux, nous croyons que chaque département ne doit en présenter qu'un seul. Cet établissement serait placé en rase campagne, à quelques lieues du chef-lieu du département. Il réunirait des ateliers intérieurs et une ferme où les vieillards encore valides pourraient travailler la terre. Rien ne s'opposerait à ce que le bureau d'admission des enfants de la patrie et le lieu de séjour des enfants infirmes constituassent un quartier de l'hospice de la vieillesse. Un autre quartier pourrait former le dépôt de mendicité, dont le régime aurait un caractère répressif qui manquerait aux autres parties. Cet ensemble serait placé sous l'autorité d'un directeur, relevant, comme pour les hôpitaux, du Ministre de l'Intérieur, et toujours assisté d'une commission de surveillance.

Le service extérieur des enfants de la patrie a formé jusqu'à présent une branche d'administration, distincte des autres services hospitaliers, quoique toujours placée sous l'action des commissions administratives. Cependant la difficulté, l'impossibilité même pour ces corps de s'occuper convenablement d'une branche aussi importante, ont donné lieu à la création d'une classe spéciale d'employés départementaux, à la classe des Inspecteurs, placés avec d'autant plus de raison sous la direction immédiate des Préfets, que les fonds qui subviennent à ces services proviennent du budget départemental : de grandes réformes fi-

nancières et administratives sont ici réclamées. L'État doit intervenir d'une manière sérieuse, non-seulement pour accorder des dotations suffisantes, mais aussi pour veiller, d'une manière plus efficace, sur le mode d'éducation des enfants. Les Inspecteurs départementaux, quelles que soient les modifications que reçoivent leurs attributions, doivent être centralisés, c'est-à-dire ressortir directement du Ministère de l'Intérieur. Leur action et leur influence doivent être réelles. Enfin, si le mode d'éducation dans les colonies agricoles doit être tenté, il est essentiel, pour que les expériences soient décisives, qu'elles reçoivent leur impulsion d'en haut, au lieu d'être abandonnées aux divergences de l'esprit de localité.

De telles institutions soulageraient puissamment les douleurs de la classe ouvrière. Cependant il ne faut pas non plus dissimuler leur mauvais côté. En contribuant à répandre le bien-être, elles aideront à un développement rapide de la popnlation, développement qui, sans admettre dans sa rigueur géométrique la formule de Malthus, tend cependant toujours à dépasser le niveau de la production. Cette loi inexorable plane éternellement sur ce monde, comme nn spectre devant un moribond. L'humanité toute entière y est sonmise, de même que l'individu est placé sous les dnres conditions révélées par la phrénologie. Ce ne serait donc que pour un temps limité qu'une plus grande somme de bonheur serait donnée à l'homme. Mais, alors même qne ce bien-être ne devrait pas être éternel, il n'y aurait pas là sans doute de motifs suffisants pour le repousser; et d'ailleurs, qui ne sait qu'avec le progrès matériel.

l'instruction, la morale se propagent aussi? Mieux éclairées sur leurs vrais besoins et sur les lois qui président au développement de l'humanité, les populations apprendront ainsi à ménager à leurs descendants une part plus large à ce banquet de la vie, auquel tous ont des droits égaux pour s'asseoir et réclamer, non pas des portions égales, mais au moins des parts suffisantes et proportionnées à l'apport de chacun.

Avril 1848.